

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025 AUT 004

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police – DE - 2025

**AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture tardive formulée par l'établissement « O'KEBAB » détenu par Madame DABACH Salima situé 13 bis, place Albert Denvers en raison des bals de carnaval de Gravelines du 28 Février au 5 Avril 2025,
- Considérant l'avis favorable des services compétents,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le commerce de restauration rapide « O KEBAB » est autorisé à rester ouvert :

- **Dans les nuits des vendredi et samedi du 28 Février au 28 Mars 2025 inclus de 00h à 7h00,**
- **Dans la nuit du samedi 5 Avril au dimanche 6 Avril 2025 de 00h à 7h00.**

**Article 2 :** Conformément à l'article 2, du 04 juillet 2002, l'établissement concerné sera tenu de respecter impérativement un temps de fermeture minimum de 4 heures avant sa prochaine ouverture.

**Article 3 :** L'établissement doit veiller à ce que la soirée n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains, et doit intervenir auprès d'elle lorsque celle-ci est devant son établissement (notamment cas de fumeurs qui sortent de l'établissement) pour que le bruit des discussions ne trouble pas le voisinage.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.

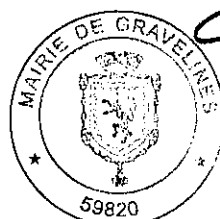
**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera mis en ligne le

**06 FEV 2025**

Fait à GRAVELINES,

**06 FEV. 2025**



Le Maire,

**Bertrand RINGOT**